

~~Pos de~~  
Installations classées

SDIS : ATTICHY

POS DE

Hautefontaine

DPU : U & NA du 28/05/1990. \*\*\*\*\*

Difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

→ TLE, taux à 1,50% - Délib. du 25/11/2010

→ PUR → Délib du 25/11/2010 (sur le territoire communal)

→ confinement arsides

→ Eglise classée

→ Elevage

→ Zone archéologique

→ assainissement individuel

Centre de secours d'ATTICHY  
zone Artisanale "Les Surcens"  
60350 ATTICHY

SERVICE : ATELIER DE CONSEIL ET  
DE DEVELOPPEMENT RURAL

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
à

N/Réf. : GD/CG/88 N° 283

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'EQUIPEMENT

V/Réf. :

SUBDIVISIONS ATTICHY/ RIBECOURT

Dossier suivi par : M. DELANNOY

Poste : 330

17, Rue Fournier Sarlovèze  
BP 847 60208 COMPIEGNE

Objet : P.O.S. Commune de  
HAUTEFONTAINE

Beauvais, le 9 MARS 1988

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli,  
le dossier du PLAN D'OCCUPATION des SOLS de la commune  
de HAUTEFONTAINE, approuvé par Délibération du Conseil  
Municipal, en date du 14 Décembre 1987.

POUR LE DIRECTEUR,  
LE CHEF DE SERVICE DE L'ATELIER DE  
CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT RURAL,

Jean-Pierre COMPAROT

Pièces jointes :

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
de l'OISE

Service de l'Economie  
et des Etudes Générales  
40, rue J. Racine - B.P. 317  
60021 BEAUVAIS Cédex  
Téléphone : 44.48.48.66

BEAUVAIS, le 06/04/88



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
à

Madame le Maire  
de

HAUTEFONTAINE  
60350 CUISE LA MOTTE

OBJET : P.O.S de HAUTEFONTAINE  
Caractère exécutoire

REFER : Votre correspondance en date du 01/04/88

Madame le Maire

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis les renseignements utiles à la détermination de la date à compter de laquelle les dispositions du P.O.S. approuvé le 14/12/87 seront exécutoires.

J'ai l'honneur des vous informer que la date à considérer est le 03/03/88

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

8/ LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'EQUIPEMENT,

Le Chef de la Cellule A.P. 211

A. SCHNEIDER  
Ingénieur des P.E.

Copie subdivision  
de RIBECOURT

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEFONTAINE

Séance du 14 décembre

1987

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation

20/11/87

Date d'affichage

30/11/87

Objet de la Délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt sept  
et le quatorze décembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Charlotte DEMORY, Maire.

Présents: Messieurs CAUFFET et Bruno VELLY, Maires-Adjoint  
Madame STOFFAES, Messieurs MEUNIER, Pierre VELLY, LETOFFE  
LEKEUCHE, HERBELIN, SZLACHTA.

Absent excusé : Mr KUCHARECK, Maire-Adjoint

Egalement présents : Mr DELANNOY de la Direction  
Départementale de l'Agriculture de BEAUVAIS,  
Mme CHAMBREUIL de la Direction Départementale de  
l'Équipement de Compiègne, Subdivision Ribécourt-Attichy,  
Mr DERSIGNERIE de la Direction Départementale de l'  
Équipement de Compiègne, Service Aménagement.

APPROBATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, d'une part son article L 123-3 modifié  
par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences  
entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi  
n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et d'autre part, les articles R 123-2 à R 123-12 tels  
que modifiés par le décret n° 83-813 du 9 Septembre 1983 ;

VU le décret n° 83-851 du 23 Septembre 1983 relatif à l'entrée en  
vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de  
HAUTEFONTAINE en date du 6 Janvier 1984 prescrivant l'établissement du Plan  
d'Occupation des Sols sur le territoire de sa commune et définissant les modalités  
d'association des personnes publiques autres que l'Etat.

VU l'arrêté du maire en date du 15 Février 1985 rendant publique la  
liste des personnes associées ou à consulter ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 Mars 1985  
arrêtant le projet du Plan d'Occupation des Sols de la commune de HAUTEFONTAINE ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté du maire en date du 16 Septembre 1985 rendant public le  
Plan d'Occupation des Sols de la commune de HAUTEFONTAINE ;

Publication ou notification

VU l'arrêté du maire en date du 3 Avril 1987 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune de HAUTEFONTAINE ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 Avril 1987 au 26 Mai 1987 et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de <sup>Madame</sup> Monsieur le maire, et après en avoir délibéré

DONNE son accord à la prise en compte des conclusions du Commissaire-Enquêteur sur les remarques suivantes :

1°) Observation de Mme CORNET

Demande l'extension de la zone "U" à la totalité de sa propriété ; la partie située en zone urbaine au P.O.S. étant rendue inconstructible du fait de l'élargissement d'un chemin communal ;

- Le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable au reclassement en zone urbaine des parcelles cadastrées B 354 et 398 correspondant à l'ensemble de la propriété.

2°) Observation de M. FOURNIER

La remarque ne s'appuyant sur aucune réflexion d'urbanisme, la requête de Monsieur FOURNIER est sans objet.

3°) Observation de M. STOFFAES

Propriétaire d'un terrain situé en partie en zone urbaine et en partie en zone naturelle, fait remarquer que la surface restante en zone naturelle est trop petite pour être cultivée avec de grands engins agricoles.

- Le Commissaire-Enquêteur émet un avis défavorable car la délimitation entre la zone "U" et "ND" correspond d'une part, à la limite des réseaux d'adduction et d'autre part, à la limite de l'urbanisation de l'autre côté de la rue.

4°) Observation de la commune

Madame le maire demande que le 2ème alinéa de l'article "U7" du règlement du Plan d'Occupation des Sols soit rédigé comme suit :

"Les constructions non contigües aux limites séparatives doivent être implantées avec une marge au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment, sans jamais être inférieure à 3 m.

- Le Commissaire-Enquêteur propose de compléter le règlement dans le sens demandé.

5°) Observation orale concernant l'inscription en zone "U" de la parcelle située entre la zone NA le bois "La Grand Mère" et la zone urbaine voisine.

- Le Commissaire-Enquêteur a déclaré cette demande irrecevable du fait de la situation de cette parcelle en virage et en surplomb, et de plus, son accès. en serait dangereux.

DECIDE d'approuver le Plan d'Occupation des Sols de HAUTEFONTAINE ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols :

- est tenu à la disposition du public, à la mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ;

- ce plan comporte un rapport de présentation, un règlement, des plans et des annexes.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- LE PARISIEN ;
- LE COURRIER PICARD.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par l'article L 123-3-2 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Oise.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les Membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire

Charlotte DEMORY.



Délibération CM du 17/06/2011

! nouvelle Taxe : TAXE AMENAGEMENT

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012

en remplacement de la PVR, PRÉ

pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31  
décembre 2014)

SAT de Compiègne  Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  direction départementale des Territoires de l'Oise	a scanner (archivage électronique)	pour instruction	pour information	pour avis	éléments de réponse	projet de réponse	Visa
	D. De Paoli, Chef du SAT						Chef SAT
	JJ. Lecat, Adjoint						
	Visa						
	BAA						
	HLRU						
	CAT <i>120-11 613</i>			<i>X</i>			
AT							
ADS <i>150</i>			<i>X</i>				
En circulation puis retour pour classement <input type="checkbox"/> ou Copie à chaque bureau <input type="checkbox"/>							
<p><i>DR -&gt; Emissaire Tableau</i>  <i>Copie faite</i>  <i>↳ Instruction</i>  <i>→ ADS</i></p>							
Courrier suivi Direction n°							
Réponse demandée pour le : <i>Jasmen</i>							
Classement (bureau) :							

Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton d'Attichy  
MAIRIE de HAUTEFONTAINE  
Téléphone - Télécopie 03.44.42.90.99

Commune de HAUTEFONTAINE  
60350

## BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSEES



Tél. : 0344429099

Fax : 0344429099

DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES  
de l'OISE  
Service instructeur Bureau ADS  
23 Fournier Sarlovèze  
BP 10635 SAT de Compiègne  
60476 COMPIEGNE CEDEX 02

Numéro des Pièces	Désignation des Pièces	Observations
	Délibération TAXE D'AMENAGEMENT du 17 juin 2011 visée par la SP de COMPIEGNE	

Soit : 1 pièce(s).

(Sceau de la Mairie)

Le 04/07/2011

Jean-Marie BOUVIER Maire, de HAUTEFONTAINE,

*L'Adjoint délégué*





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEFONTAINE

Séance du vendredi 17 juin 2011 à 20 H 00

DEPARTEMENT de l'OISE

ARRONDISSEMENT de COMPIEGNE

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
09 juin 2011

Date d'affichage de la convocation
09 juin 2011

L'An deux mil onze et le vendredi dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Hautefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUVIER, Maire.

**Présents** : MM. Thierry SARKOZY, Claude LECOMTE, Mme Marie-Thérèse LANTEZ Maires Adjoints, MM. Alexis DEMORY, Patrick VELLY, Mmes Coralie DEMORY, Micheline LEMAIRE.

**Absents excusés** : M. Jean-Claude ORSET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOUVIER, Maire, M. Etienne STOFFAES qui a donné pouvoir à M. Thierry SARKOZY, Maire Adjoint, M. Alain CAUFFET qui a donné pouvoir à M. Alexis DEMORY.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse LANTEZ, Maire Adjoint. Le procès verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 12 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

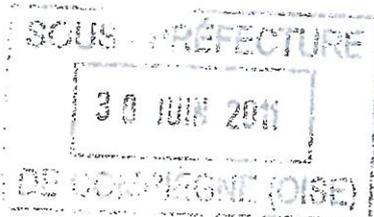
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Jean-Marie BOUVIER



« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 30/06/2011, date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne ».



DG du 22/11/2010

→ (TLÉ), taux 1,50%

SAT de Compiègne  Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  direction départementale des Territoires de l'Oise		à scanner (archivage électronique)		pour instruction	pour information	pour avis	éléments de réponse	projet de réponse	Visa
D. De Paoli, Chef du SAT									Chef SAT
JJ. Lecat, Adjoint									
Visa									
BAA									
HLRU									
CAT							Adjoint		
AT									
ADS	222								
En circulation puis retour pour classement <input type="checkbox"/> ou Copie à chaque bureau <input type="checkbox"/>  <div style="text-align: right;">  → Associer et analyser les annexes              main chef  </div> Courrier suivi Direction n° <span style="background-color: yellow;">Original</span> → Réponse demandée pour le : <span style="background-color: yellow;">Yasmine</span> Classement (bureau) : <span style="background-color: yellow;">Copie sans faute</span>									

*à classer*

Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton d'Attichy  
**MAIRIE de HAUTEFONTAINE**  
Téléphone - Télécopie 03.44.42.90.99

Commune de HAUTEFONTAINE  
60350

### BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE  
- 6 DEC. 2010  
S.A.T. de COMPIEGNE

D.D. Des TERRITOIRES  
SAT de COMPIEGNE  
23, rue Fournier Sarlovèze  
BP 10635

Tél. : 0344429099  
Fax : 0344429099

60476 COMPIEGNE CEDEX

Numéro des Pièces	Désignation des Pièces	Observations
	<p>Monsieur le Directeur,</p> <p>Veuillez trouver sous ce pli, copies des 2 délibérations du Conseil Municipal de Hautefontaine du 22/11/10, l'une instaurant la P.V.R. Générale et la T.L.E.</p> <p>Bonne réception pour suite à donner.</p> <p>Avec mes sincères salutations.</p>	

Soit : 2



Le 30/11/2010

Jean-Marie BOUVIER Maire, de HAUTEFONTAINE,

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE L'OISE  
- 6 DEC. 2010

REPUBLIQUE FRANÇAISE de COMPIEGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE HAUTEFONTAINE

DEPARTEMENT  
de l'OISE

Séance du lundi 22 novembre 2010 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT  
de COMPIEGNE

L'an deux mil dix et le lundi vingt-deux novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUVIER, Maire.

**Présents** : MM. Thierry SARKOZY, Claude LECOMTE, Mme Marie-Thérèse LANTEZ Maires-Adjoints, MM. Alexis DEMORY, Etienne STOFFAES, Alain CAUFFET, Patrick VELLY.

**Absents excusés** : Mmes Coralie DEMORY qui a donné pouvoir à M. Thierry SARKOZY Maire-Adjoint, Micheline LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LANTEZ Maire-Adjoint, M. Jean-Claude ORSET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOUVIER Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse LANTEZ, Maire-Adjoint.  
Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

Nombres de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
16 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation
16 novembre 2010

.....

#### 1° - b) - Instauration de la T.L.E. :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles 1585 A à 1585 H du Code Général des Impôts (CGI) offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération, la Taxe Locale d'Equipement sur le territoire communal.

Perçue au profit de la commune, cette taxe permet de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics ;

Le taux de la T.L.E. est fixé par le Conseil Municipal entre 1 % et 5 % de la valeur forfaitaire applicable à la catégorie de l'immeuble. Cette valeur est réévaluée chaque année par circulaire ministérielle, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La taxe locale d'équipement est exigée en cas de construction, reconstruction et agrandissement (extension, surélévation) des bâtiments de toute nature.

Son montant est fixé par l'autorisation de construire qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant :

Surface hors œuvre nette de la construction x valeur forfaitaire de la catégorie concernée x taux institué par la commune

SOUS-PRÉFECTURE  
25 NOV. 2010  
DE COMPIÈGNE (OISE)

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

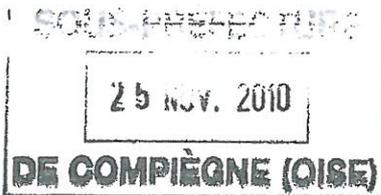
- d'instituer la Taxe Locale d'Equiperment sur la totalité du territoire communal ;
- de fixer le taux à **1,50 %** pour l'ensemble des catégories de constructions, telles que déterminées par l'article 1585 D du Code Général des Impôts.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai de 3 ans, sauf dans le cas de modifications introduites par l'intervention de nouveaux textes législatifs ou réglementaires.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

.....  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Jean-Marie BOUVIER



« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le ... 25 NOV. 2010, date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne ».



DG del 22/11/2010

→ (PVR)

!



REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE HAUTEFONTAINE

Séance du lundi 22 novembre 2010 à 19 H 30

**DEPARTEMENT  
de l'OISE**

**ARRONDISSEMENT  
de COMPIEGNE**

L'an deux mil dix et le lundi vingt-deux novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUVIER, Maire.

**Présents** : MM. Thierry SARKOZY, Claude LECOMTE, Mme Marie-Thérèse LANTEZ Maires-Adjoints, MM. Alexis DEMORY, Etienne STOFFAES, Alain CAUFFET, Patrick VELLY.

**Absents excusés** : Mme Coralie DEMORY qui a donné pouvoir à M. Thierry SARKOZY Maire-Adjoint, Mme Micheline LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LANTEZ Maire-Adjoint, M. Jean-Claude ORSET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOUVIER Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Thérèse LANTEZ, Maire-Adjoint.  
Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

<b>Date de la convocation</b> 16 novembre 2010.
--

<b>Date d'affichage de la convocation</b> 16 novembre 2010
---

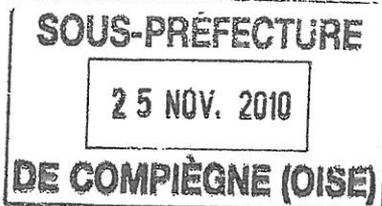
### 1°) - a) - Instauration de la P.V.R. (participation voies et réseaux) :

Cette question avait été débattue lors de la précédente réunion et inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** sur l'ensemble du territoire communal l'instauration de la P.V.R. définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Jean-Marie BOUVIER



« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 NOV. 2010, date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne. »

